



**Voyageurs, vous résidez habituellement hors de l'Union européenne (UE), vous avez 16 ans et plus et êtes de passage en**

**France pour moins de 6 mois ?**

Dans certaines conditions, vous pouvez obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée sur les marchandises que vous avez achetées durant votre séjour.

Conditions à respecter :

- vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant proposant la détaxe ;
- vos achats doivent avoir un **caractère touristique**<sup>1</sup> ;
- vos achats doivent être effectués le même jour et dans un même magasin, pour un montant supérieur à 175 € toutes taxes comprises ;
- vous devez rapporter vous-même ces marchandises dans votre pays de résidence habituelle.

<sup>1</sup> Soit un maximum de 15 unités d'un même article.

## LA PROCÉDURE DE DÉTAXE EN FRANCE

### AU MOMENT DE VOTRE ACHAT

COMMENT justifier de ma qualité de non-résident ?

VOYAGEURS DE NATIONALITÉ ETRANGÈRE	VOYAGEURS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE RESIDANT DANS UN PAYS TIERS
Passeport en cours de validité	Carte d'immatriculation consulaire ou Certificat d'inscription au registre des français établis hors de France

QUEL DOCUMENT me remet le commerçant ?

Après votre achat, le commerçant vous informe des démarches pour obtenir le remboursement de la TVA et vous remet un bordereau de vente à l'exportation. En le signant, vous vous engagez à respecter les conditions requises pour la détaxe.

### À VOTRE DÉPART DE FRANCE

QUAND procéder au visa de mes bordereaux ?

- avant la fin du troisième mois suivant le mois d'achat
- à votre départ de l'Union européenne depuis la France
- avant l'enregistrement de vos bagages si vous partez en avion

COMMENT procéder au visa de mes bordereaux ?

Vous procédez au visa de vos bordereaux français directement aux bornes PABLO, sans passer par le service des douanes.

OÙ trouver une borne PABLO ?

Les bornes PABLO sont situées en général à proximité d'un service des douanes dans les points de sortie équipés (aéroports internationaux, ports, frontières).

## LE FONCTIONNEMENT DE LA BORNE TACTILE PABLO

### 1 CHOIX DE LA LANGUE

Sur l'écran tactile, sélectionnez parmi les 8 langues proposées.



### 2 SCAN

Scannez le code-barres de votre bordereau sous le lecteur optique.



### 3 VISA DOUANIER

Écran vert « **ok bordereau validé** » : le visa douanier vous est accordé. La procédure est maintenant terminée ! En cas d'écran rouge, suivez les instructions données à l'écran.



Dès l'obtention du visa douanier, vous serez remboursé directement auprès d'un guichet de change avant votre départ si votre point de sortie en est doté, ou par virement bancaire, selon le choix que vous avez effectué chez le commerçant.

QUE FAIRE si mon point de sortie n'est pas équipé de borne PABLO, ou si j'ai en ma possession un bordereau étranger ?

Adressez-vous à la douane.



À tout moment, la douane peut vérifier que vous respectez bien les conditions pour bénéficier de la détaxe. En cas de contrôle, vous devrez présenter :

- une pièce d'identité justifiant votre résidence en dehors de l'UE ;
- votre titre de transport ;
- les marchandises achetées en détaxe, que vous devez transporter avec vous.

**Leur non-présentation est sanctionnée par l'annulation du bordereau et, éventuellement, le paiement d'une amende.**

Pour partir tranquille, prévoyez le temps nécessaire aux formalités de détaxe lors de votre départ.

# VOUS N'AVEZ PAS PU EFFECTUER LES FORMALITÉS EN FRANCE

Je n'ai pas pu m'adresser à la douane pour effectuer mes formalités de détaxe avant mon départ<sup>2</sup>.

Puis-je quand même obtenir la détaxe ?

Oui, pour cela, vous devez :

- 1 • soit obtenir une **quittance** auprès des services douaniers de votre pays de résidence, attestant du paiement des droits et taxes en vigueur ;  
• soit présenter le **bordereau de détaxe** et vos marchandises, à l'ambassade de France ou au consulat français de votre pays de résidence pour visa ou délivrance d'une attestation.

- 2 Adresser votre demande de régularisation au service des douanes de votre point de sortie dans les 6 mois à compter de la date d'achat de votre marchandise.

Votre demande devra comporter :

- une copie d'une pièce d'identité justifiant votre qualité de non résident
- la quittance délivrée par un service douanier de votre pays de résidence, ou l'attestation ou le bordereau visé par l'ambassade de France ou le consulat français
- votre titre de transport
- un courrier exposant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu effectuer les formalités de détaxe avant votre départ de France ou de l'UE et précisant le lieu et la date de sortie du territoire français.

Comment faire si je quitte l'Union européenne depuis un autre État membre que la France ?

Vous devez demander le visa douanier de vos bordereaux aux autorités compétentes de cet État membre et les adresser au commerçant français.

<sup>2</sup> Pour des raisons exceptionnelles devant être dûment justifiées dans la demande de régularisation.



CE DÉPLIANT EST UN DOCUMENT SIMPLIFIÉ QUI REPREND DES ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS À TITRE STRICTEMENT INFORMATIF. IL NE SE SUBSTITUE PAS AUX TEXTES APPLICABLES.

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction :

## Consultez

- les sites Internet  
[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)  
[www.rendezvousenfrance.com](http://www.rendezvousenfrance.com)

- l'application gratuite pour Smartphone : Douane fr

## Contactez

- Infos Douane Service

Numéro Azur  
**0 811 20 44 44**  
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Hors métropole ou étranger  
+ 33 1 72 40 78 50



[rendezvousenfrance.com](http://rendezvousenfrance.com)



web : [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)

Crédit photo 1<sup>ère</sup> de couverture : © tinica10 - Fotolia.com



Direction générale des douanes et droits indirects  
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)  
Smartphone : douane fr (application gratuite pour les voyageurs)  
Twitter : @douane\_france

Janvier 2014



POUR VOS ACHATS EN FRANCE,  
SIMPLIFIEZ-VOUS  
LA DÉTAXE  
AVEC LA BORNE PABLO

